



## Voilà un résumé de ce qu'il y a dans les accords :

### Temps de travail :

Semaine entre 21h minimum et 42h maximum contre 35h à hier !

15 samedis libre minimum planifiés hors congé payés contre 23 à hier !

Jusqu'à 4 semaines consécutives à 42h (6 semaines basses par an et 12 semaines hautes maximum)

Pour les heures qui dépassent 35 h semaine, 50% seront rémunérées majorées et 50% sur un compteur d'heures (utilisable pour les journées enfant malade par demi journée au-delà d'un minimum d'heures mises de côté) contre 100% rémunérées tout de suite à hier !

Minimum de 4h de travail par jour (hors coupure repas) / on pourra nous faire faire 18h-22h !!!

Coupure repas de 45 min à 2h (30 min sur volontariat minimum et 3h maximum sur la base du volontariat pour 3h de coupure sera octroyé 2 jours de repos consécutifs)

30 minutes de pause rémunérée pour 7 h de travail

Heures supplémentaires majorées au-delà de 1600 heures par an

Planification sur 5 semaines avec 2 semaines non modifiable, la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> seul le jour de repos ne sera pas modifiable.

Mutualisation des activités : minimum 2 par jour

Dimanche et jour fériés volontariat en priorité majoré à 100%

Heures de nuit comprises entre 22h et 7h

### Femmes enceintes :

A partir du 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse, réduction d'horaire rémunérée de 30 minutes par jour et d'une adaptation de leur planification.

Congé pour enfant malade 5 jours ouvrés par année civile, rémunération à 100% le premier jour et 50% le deuxième par enfant contre 3 jours à 100% et 2 jours à 50% à hier !!!

### Rémunération :

#### Conseillers

Prime individuelle : 40€ sur la quali maxi et 0€ mini

40€ sur la quanti maxi et 0€ mini

Si position en quartile 1 en quali et quanti bonus de 50€

Prime individuelle objectif fixé sur 1 ou 2 indicateurs sur l'activité = 50€

S'il y a 2 indicateurs, ce montant sera réparti entre les 2

Prime sur atteinte collective de l'objectif défini pour 1 ou 2 indicateurs sur l'activité = 30€

Si il ya 2 indicateurs, ce montant sera réparti entre les 2

Soit un total maximum de 200 euros contre 246 euros hier !!!

#### Responsable d'Equipe :

Coef 200 : moyenne des primes de l'équipe majorée de 10%. {somme des primes de l'équipe/nbre de personnes composant l'équipe} x 1.1

Coef 220 : moyenne des primes de l'équipe majorée de 20%. {somme des primes de l'équipe/nbre de personnes composant l'équipe} x 1.2

+ prime variable fondé sur la performance économique propre à chaque centre ou activité = 25€ brut/mois.

**13<sup>ème</sup> mois avec mise en place sur 3 ans (33% en 2010, 66% en 2011, 100% en 2012) versé avec le salaire de décembre le 5 janvier // pour ceux qui seront encore là en 2012 !!**

#### Une grille de salaire qui commence au SMIC / aucune reconnaissance de notre ancienneté !

##### Pour tous :

Tickets restaurant à 7€ participation de 60% par l'entreprise et 40% par le salarié

Délai d'indemnisation en cas de maladie ou d'accident de trajet :

- 0 jour de carence au 1<sup>er</sup> arrêt maladie
- 2 jours de carence pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrêts maladie
- 4 jours de carence à partir du 4<sup>ème</sup> arrêt maladie ou accident de trajet

**Voilà ce qui va régir notre vie privée et professionnelle désormais !!!**

**Et vous, qu'en pensez-vous ??**

**Venez vous exprimer auprès de vos représentants syndicaux : CCT, FO et SUD**